

SÉCUR'INFO

LA LETTRE DES PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ

SEPTEMBRE 2016

ÉDITO

Les agents de sécurité privée seront habilités au port d'armes mais pour l'instant rien n'est véritablement arrêté. Nous n'en sommes qu'au stade de l'intention selon nos informations.

Il n'empêche qu'il faudra bien en temps voulu que l'assureur s'en préoccupe car les risques ne seront plus les mêmes. De même que les risques ne sont plus ceux que nous connaissons ordinairement lorsqu'il est question d'actes de terrorisme ou d'attentats.

Est-ce que l'entreprise qui surveille un site objet d'un acte de terrorisme peut être inquiétée parce qu'elle aurait failli dans son obligation de moyens ? C'est une question que nous nous sommes posée et à laquelle nous pouvons difficilement répondre faute de contentieux.

Un des articles du Sécur'Info de septembre illustre cette problématique.

Bonne lecture.



JEAN-PIERRE SARRAZIN
Directeur Département
des Professionnels
de la Sécurité

ASSURANCE DE VOS LOCAUX

Verspieren vous propose d'assurer vos locaux sous forme d'une offre qui est totalement dédiée aux entreprises de gardiennage, de télésurveillance et aux installateurs.



Cette offre permet d'assurer vos locaux et son contenu (mobilier, matériel, marchandises) à concurrence d'une somme prédéterminée en fonction des mètres carrés que vous occupez.

Nous proposons également d'assurer les frais supplémentaires d'exploitation ou les pertes d'exploitation et les bris de matériels informatiques y compris les portables à l'extérieur.

Enfin, nous accordons une assistance professionnelle qui intervient en cas de coup dur. Par exemple, le rapatriement du chef d'entreprise en voyage en cas

d'événement majeur tel un incendie, ou le nettoyage des locaux après un sinistre, voire la recherche d'un local le plus rapidement possible pour redémarrer l'activité au plus vite.

N'hésitez pas à nous demander notre documentation ou prenez en connaissance sur notre site : www.assurance-pro-securite.com

Erika Gay
01 49 64 10 93
egay@verspieren.com

RISQUES DE TERRORISME ET ASSURANCE

Risques de terrorisme et assurance se présentent traditionnellement comme deux notions antinomiques au regard des critères classiques d'assurabilité des risques.

En effet, le plus souvent, les contrats d'assurances de responsabilité civile excluent de leurs garanties les dommages causés aux tiers du fait d'un attentat ou d'un acte de terrorisme. Pour garantir ces risques, il convient donc d'engager une démarche spécifique auprès des assureurs, certains pouvant en refuser l'inclusion dans leurs contrats.

Toute la question est cependant de savoir s'il y a bien un risque de mise en cause d'une société de sécurité par des victimes d'attentats (ou leurs assureurs) ou par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) qui indemnise les dommages corporels subis par les victimes d'actes de terrorisme.

Le risque d'une mise en cause peut avoir **3 sources** :

- **reprocher à l'employeur une faute inexcusable** commise à l'encontre du salarié touché par un attentat sur un site dont il avait la surveillance. Cela nous semble difficile sauf s'il est prouvé que l'employeur n'a pas pris toutes les mesures de sécurité que nécessitait la mission. Nous pouvons penser par exemple, au salarié dont la mission est de surveiller un site hautement vulnérable en termes de risques de terrorisme et qui n'aurait aucune formation dans ce domaine ;
- **rechercher la responsabilité civile du commettant** du fait de son préposé auteur d'un attentat ou acte de terrorisme : le commettant a toujours la possibilité de s'exonérer de sa responsabilité s'il prouve que le préposé a agi hors des fonctions auxquelles il était employé, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions. Mais encore faut-il prouver l'abus de fonctions. Et surtout, l'entreprise de gardiennage est responsable des conséquences des engagements pris envers son client

qui se réalisent par l'intermédiaire de ses préposés. En d'autres termes, il peut y avoir abus de fonctions en responsabilité civile délictuelle mais aussi en responsabilité civile contractuelle. Ainsi, il a été jugé qu'en incendiant l'immeuble qu'il surveillait, le préposé transgresse la sécurité que l'entreprise de gardiennage a promis à son client et qu'en conséquence l'employeur ne peut s'en exonérer au prétexte que le préposé a agi à des fins personnelles ;

- **faire l'objet d'un recours par un assureur ou par le fonds de garantie** qui indemnisent les victimes de dommages aux biens ou les atteintes à l'intégrité physique :
 - recours de l'assureur dommages qui a indemnisé une victime d'actes de terrorisme et qui peut dans le cadre de la subrogation exercer son recours auprès de l'entreprise de gardiennage qui aurait pu éviter l'acte ou pour le moins en limiter les conséquences,
 - recours du FGTI subrogé dans les droits de la victime contre l'auteur mais aussi contre la personne privée ou publique qui n'aurait pas pris les mesures de prévention qui s'imposaient au regard du risque terroriste ou celles qui auraient permis d'éviter le dommage ou en limiter les conséquences. Dans l'immédiat, la jurisprudence semble réticente à admettre la responsabilité civile d'autres personnes que les auteurs mais qui sait si cette jurisprudence ne va pas évoluer avec la fréquence des attentats et le recours plus fréquent aux sociétés de sécurité pour prévenir les risques de terrorisme.

Jean-Pierre Sarrazin
03 20 45 76 81
jpsarrazin@verspieren.com

CRÉATION D'UN NOUVEAU MÉTIER

Suite aux attentats terroristes du 13 novembre dernier, le collège du CNAPS a préconisé la création d'un nouveau métier : agent de surveillance renforcé (ASR) « *dédié à des espaces statiques particulièrement exposés à des risques et pouvant être autorisé, dans les mêmes conditions que les transporteurs de fonds, à être armé.* »

Le futur dispositif doit encore être défini par voie réglementaire par le Ministère de l'Intérieur.
À suivre...

Stéphane Letellier
01 49 64 14 29
sletellier@verspieren.com

COMMENT UNE FAUSSE BOMBE A PU CONDUIRE À UN IMPORTANT « DOMMAGE IMMATÉRIEL NON CONSÉCUTIF » ?

Domage Immatériel Non Consécutif (DINC) ? Mais que signifie ce terme barbare que seuls les juristes et assureurs avertis connaissent ! Les dommages immatériels sont ceux qui résultent de la privation d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou encore de la perte d'un bénéfice. On dit qu'ils sont « non consécutifs » s'ils ne résultent pas d'un dommage matériel ou corporel ou parfois s'ils sont consécutifs à des dommages corporels ou matériels mais non garantis par l'assureur.

L'actualité récente nous a fourni un cas extraordinaire de DINC.

Les faits

Le dimanche 15 mai 2016, le match de « Premier League » opposant Manchester United à Bournemouth qui se déroulait dans le stade d'Old Trafford a été annulé après la découverte d'un objet qui ressemblait énormément à un engin explosif.

Que s'est-il passé ?

Une vingtaine de minutes avant le coup d'envoi (le match devait débuter à 15 heures) une patrouille de sécurité découvre, au cours d'une opération de routine, un objet suspect. C'était un téléphone portable scotché à une conduite de gaz dans les toilettes du stade.

Les joueurs sont alors priés de quitter la pelouse, les supporters de deux des quatre tribunes du stade ont été accompagnés vers la sortie sans plus de précisions et ce sont finalement les 75 600 spectateurs qui sont évacués...

En fin d'après-midi, une unité de démineurs de l'armée britannique procède à « l'explosion contrôlée » du paquet suspect.

La police britannique a précisé le dimanche soir que l'objet « ressemblait à un engin explosif » mais « ne pouvait pas fonctionner ».



Elle a ensuite indiqué que l'engin suspect, présent depuis quatre jours dans le stade, avait été oublié, par erreur, par une société de sécurité privée à la suite d'un exercice d'entraînement. Selon le vice-président du club de Manchester United, « l'engin n'a pas pu être découvert par les chiens renifleurs car il ne contenait pas d'explosifs ». C'était une fausse bombe mais « en apparence, l'engin était aussi réaliste que possible ».

La société de sécurité a reconnu s'être trompée en assurant avoir récupéré ses treize engins factices à la fin de la simulation.

« C'est entièrement de ma faute », a reconnu Chris Reid, le manager de la société Security Search Management Solutions Ltd, et « j'en endosse toute la responsabilité ».

Les conséquences financières devraient être très lourdes pour l'entreprise de sécurité et se chiffrer à plusieurs millions de pounds, soit environ 3 000 000 d'euros au minimum.

Ce chiffrage comprend la réorganisation de la surveillance policière, les frais de voyage, les paris en ligne, les pertes de droits TV, la perte de temps pour la police et les démineurs, la mise en danger de dizaines de milliers de personnes car il n'est pas sans danger d'évacuer un stade de football, le report du match au 17 mai 2016. D'où l'importance d'être bien assuré pour la garantie des « dommages immatériels non consécutifs » (encore appelés dommages immatériels purs) et de vérifier que vos montants de garanties sont suffisants en fonction des marchés que vous avez pu souscrire avec vos clients. Même si nous devons bien avouer qu'un sinistre comme celui-ci, qui reste « extraordinaire », aurait eu des difficultés à être pris en charge dans sa globalité par le marché de l'assurance en France compte tenu de l'énormité du préjudice...

N'hésitez pas à nous consulter en cas de doute.

Sylvie Gaiardi
01 49 64 14 27
sgaiardi@verspieren.com

PARTENARIAT ET ÉVÉNEMENTS

PRÉVENTICA LILLE SÉCURITÉ / SÛRETÉ

Le salon Préventica est dédié à la prévention des risques professionnels et l'optimisation des conditions de travail. Cet événement est destiné aux acteurs de la maîtrise des risques.

L'édition 2016 s'est déroulée du 7 au 9 juin à Lille Grand Palais.

Lors de ce salon, un cycle de conférences a été orienté sur l'actualité de la profession. Les conférences ont pour ambition de faire débattre exploitants, donneurs d'ordre, chargés de sécurité, maîtres d'ouvrages, fabricants et installateurs de technologies de sécurité incendie ou sûreté. C'est pourquoi, le SNES, partenaire de Préventica a organisé une conférence dont l'objet était : Les risques d'attentats et actes de terrorisme : quelles réclamations peuvent être dirigées vers les entreprises de sécurité en cas d'actes de terrorisme ?

Cette conférence a été menée par Jean-Pierre Tripet, président du SNES et Jean-Pierre Sarrazin, directeur du Département des Professionnels de la Sécurité de Verspieren.

PRÉSENCE DE VERSPIEREN

Verspieren participera au congrès du SNES qui se déroulera les 20 et 21 octobre 2016 à Marseille.

Verspieren disposera d'un stand à Expoprotection/Feu qui se tiendra du 7 au 9 novembre 2016 à Paris Porte de Versailles.

Jean-Pierre Sarrazin
03 20 45 76 81
jpsarrazin@verspieren.com



 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

Le Sécur'info est édité par Verspieren
8, avenue du Stade de France – 93210 Saint-Denis
ISSN : 1637-8741 – Dépôt légal à parution
Directeur de la publication : Claude Delahaye
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Sarrazin
Comité de rédaction : Sylvie Gaiardi, Stéphane Letellier,
Erika Gay, Jean-Pierre Sarrazin
Coordination : Marina Corso et Stéphanie Contesse

